

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par

M. Bazin, M. Aubert, M. Hetzel, M. Perrut, Mme Genevard, M. Door, M. Lurton, Mme Corneloup,
M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 14

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté au Sénat en première lecture afin d'enlever l'insertion de cellules dans un embryon animal.

En permettant les chimères animal-homme, nous franchissons là une barrière éthique importante en mélangeant l'homme et l'animal.

C'est l'objet de cet amendement.